Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'État

Paris, le 08 FEV. 2018

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'impact de l'annonce de la fermeture des centrales à charbon prévue dans le plan climat sur la centrale à charbon du Havre et sur les projets de conversion de cette centrale à d'autres combustibles que le charbon, en particulier à la biomasse.

Les centrales à charbon ont longtemps été essentielles à la production électrique française et à l'équilibre du réseau, mais elles émettent de grandes quantités de CO2 et contribuent à la pollution atmosphérique. L'ambition française dans la lutte contre le dérèglement climatique nécessite à moyen terme l'arrêt de ces centrales, qui seront remplacées par des moyens de production moins polluants et plus compétitifs, ce qui ouvre la voie d'un monde sans charbon.

Le plan climat, présenté en juillet dernier, fixe un objectif de neutralité carbone en 2050. Pour atteindre cet objectif, il faut le traduire en actions concrètes.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à fermer les centrales de production d'électricité à partir de charbon d'ici la fin du quinquennat ou à les faire évoluer vers des solutions moins carbonées, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique ; le président de la République l'a encore rappelé récemment. Les territoires qui accueillent ces centrales seront donc accompagnés individuellement dans le cadre des contrats de transition écologique.

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Conseiller municipal de Gonfreville-l'Orcher
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Pour travailler de manière concrète sur l'avenir des sites d'implantation des centrales au charbon, le Gouvernement a confié une mission aux inspections générales de l'environnement et du développement durable, des affaires sociales et de l'économie. Cette mission doit analyser les différentes solutions pour aboutir à l'arrêt de la production d'électricité avec du charbon. Elle doit notamment « analyser les compétences et les attentes des salariés et des entreprises concernées », y compris des sous-traitants, et travailler de manière différenciée sur chacun des 4 sites. La mission s'entretiendra évidemment avec les élus des territoires concernés.

Le Gouvernement portera une attention particulière aux projets de conversion des sites à des combustibles tels que la biomasse. Cette option consistant à remplacer une centrale charbon par une centrale plus petite utilisant la biomasse, notamment la biomasse résiduelle provenant de l'entretien des parcs et jardins, communément appelés « déchets verts », est positive, car elle permettrait de maintenir une activité sur le site tout en contribuant au développement des énergies renouvelables ou de récupération. Ces projets doivent toutefois être développés en tenant compte des enjeux en termes d'approvisionnement et de conflits d'usage que soulève le développement de centrales électriques de grande puissance utilisant de la biomasse.

En effet, des contraintes fortes pèsent sur le volume de biomasse qui pourra être utilisé par des centrales électrogènes, en particulier pour la biomasse végétale. Ce volume doit être cohérent avec la disponibilité locale de biomasse (que ce soit sous forme de bois forestier, de résidus d'entretien d'espaces verts ou de déchets de bois), qui est limitée, et ne pas conduire à des conflits d'usage à l'échelle des territoires qui déstabiliseraient les filières industrielles qui en dépendent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleures salutations.

Nicolas HULOT